

**COMPTE RENDU de la SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Décembre 2013**

Tarifs 2014 :

Location Salle Polyvalente :

130 € pour privés résidant dans la Commune

230 € pour privés résidant hors Commune

32 € pour chauffage (période du 01/10 au 30/04)

32 € pour utilisation cuisine attenante à la Salle du 3^{ème} Age

10 € en cas d'utilisation du lave-vaisselle de la Salle du 3^{ème} Age

32 € pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

15 € en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée.

Location Salle du « Bel Automne » (location cuisine comprise) :

110 € pour privés résidant dans la Commune

170 € pour privés résidant hors Commune

32 € pour chauffage (période du 01/10 au 30/04).

10 € en cas d'utilisation du lave-vaisselle

32 € pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

15 € en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée située dans la salle polyvalente.

Cantine Scolaire :

Prix du repas = **2,70 € par enfant**

4,50 € par instituteur

Garderie Scolaire :

Matin = **1,10 €**

Soir = **1,10 €**

2^{ème} Enfant = **0,80 € le matin**

2^{ème} Enfant = **0,80 € le soir**

Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Bascule Publique :

3,00 € pour le bétail

5,00 € pour camion, remorque, tracteur ...

Concession Cimetière :

370 € + frais d'enregistrement en sus

Columbarium :

220 € par concession accordée pour une durée de 15 ans

420 € par concession accordée pour une durée de 30 ans

1.050 € par concession accordée à titre perpétuel.

Revalorisation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la révision des loyers conformément au texte définitif de la Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) qui propose de nombreuses modifications à la loi du 6 juillet 1989 régissant les locations de logements à usage d'habitation qui devrait entrer en vigueur début 2014.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à régler par les locataires des logements communaux : en matière locative, le décret n° 87-213 du 26 Août 1987 fixe cette taxe parmi les charges locatives que le bailleur peut récupérer sur le locataire.

Le montant est égal au revenu cadastral qui sert de base à la taxe foncière multiplié par le taux figurant sur le même avis d'imposition. Le montant réclamé fera l'objet d'un prorata temporis en fonction de la durée d'occupation du logement dans l'année et, pour certains locataires qui n'occupent pas la totalité des locaux, d'un calcul en fonction du taux d'occupation du logement.

Autorisation budgétaire : Délibération est prise pour autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Chapitres 21 et 23 du budget Principal de l'exercice 2013, et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2014.

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires / Modification convention dans le cadre des activités périscolaires – Année 2013/2014 avec le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) « Lou Loubatou » (activités sportives et jeux collectifs) : la modification porte notamment sur le point 5 de la convention relatif au taux d'encadrement : un animateur pour 10 enfants maximum de moins de six ans ou 14 enfants maximum de plus de 6 ans ; sur dérogation les groupes pourront être portés à 18 enfants maximum pour les enfants de plus de 6 ans dans la mesure où l'effectif est compatible avec l'animation proposée.

Finalisation des délibérations concernant diverses cessions et acquisitions de terrains suite à réception des documents d'arpentage établis par les géomètres :

✓ Cessions de parcelles communales à Mr BOUYSSSE (au Verdier), Mr et Mme GRANDPIERRE (au Bourg), à Mr et Mme PEUCH/RAYNAUD (au Bourg), à Mr ROUDIERE (aux Brochs), à Mme ROUSSELY (au Bourg),

✓ Acquisition par la Commune d'une parcelle appartenant à Mr et Mme GRANDPIERRE (au Bourg),

✓ Cessions Mr et Mme BATOUX, Mr LAVAL, Mr MOUZAT à Commune pour régularisation de l'assiette de la Voie Communale de « Drouille».

Ces délibérations seront transmises au Notaire pour établissement des actes notariés correspondants.

Signature de conventions définissant les modalités pratiques et financières d'entretien des espaces verts avec les commerçants et artisans exerçant sur la zone commerciale et artisanale de « La Croix de la Chapelle » qui ont sollicité l'intervention des services techniques de la Commune.

Recensement de la Population : la construction de nombreux logements entre 2009 (année du dernier recensement) et aujourd'hui étant susceptibles d'aboutir lors du recensement 2014 au dépassement du seuil de 250 logements maximum par agent recenseur prévue à l'article 4 de l'arrêté du 05 Août 2003, il s'est avéré nécessaire de diviser la Commune en trois zones de collecte.

Le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Cécile ALBIN, Laetitia LAVAL et Delphine MOGNIER GUILLAUMOT ont été nommées par Mr le Maire aux fonctions d'agent recenseur. Elles seront munies d'une carte officielle tricolore avec photo d'identité et signée du Maire qu'elles devront présenter aux administrés.

Achat d'un véhicule neuf en remplacement du camion benne Renault vétuste. Après consultation de diverses concessions automobiles, le choix se porte sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type IVECO DAILY. Le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour aider à financer ce futur achat dont la dépense sera inscrite au budget prévisionnel 2014.

Travaux de Voirie :

• Bilan 2013 :

Travaux sur chemins ruraux « Aménagement du CR 28 au Clauzou/Chassagne Haute, CR 20 au Garel, CR 30 à La Besse » effectués par l'entreprise FRAUCIEL pour un montant total hors taxe de 27.635,00 €

Travaux sur VCIC (Voiries Communales d'Intérêt Communautaire) effectués par l'entreprise COLAS sur les Voies communales de Villiéras, du chemin creux et e de Puy la Reyne pour un montant hors taxe de 58.896,76 €.

• Prévision programme 2014 sur VCIC : Routes du stade, de Bouchelade, de la Chassagne et allée des sources pour un montant prévisionnel de 79.423 €.

Limitation de vitesse « Route du stade »

Considérant la vitesse excessive des véhicules et afin de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et des riverains, le Conseil Municipal décide d'instaurer **une limitation de vitesse dans les deux sens de 30 km/heure sur la Voie communale M68 «Route du Stade** » Origine : D130 / Fin « Stade Municipal » y compris antenne.

La matérialisation de cette limite se fera par la mise en place de panneaux réglementaires ainsi que par arrêté municipal permanent de circulation sur cette voie.

Un aménagement supplémentaire sera fait pour sécuriser cette voie lors de la réfection de la chaussée en 2014 prévue par Tulle Agglo.

Information sur le SYTTOM 19 : tous les éléments qui vont permettre l'élaboration du Budget principal 2014 sont présentés à l'assemblée. Le rapport du Président est tenu à la disposition des Elus et des administrés au secrétariat de Mairie.

Aménagement du Jardin du souvenir : afin d'anticiper une probable évolution réglementaire régissant les colombariums, il a été décidé d'aménager un puits de dispersion des cendres au droit de la flamme du souvenir. Un livre en granit recevra des plaques nominatives des défunts dont les cendres auront été dispersées, alors qu'une table de cérémonie permettra de déposer les urnes pour un dernier recueillement avant le dépôt en case ou la dispersion des cendres.

TUT Agglo : une information est faite par le délégué communautaire sur la mise en place d'un service de transport à la demande par Tulle Agglo / communauté d'agglomération prévue le 8 janvier 2014 qui couvrira les 37 Communes de l'Agglo. La cible principalement les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ou, plus globalement, toute personne n'ayant pas la possibilité de se déplacer par ses propres moyens. Une réservation préalable est nécessaire pour emprunter TUT Agglo. Pour tous renseignements et réservations appeler au 05 55 17 91 19 ou sur le site : www.tutagglo.fr

Un relais d'assistantes maternelles a été mis en place à St Mexant une fois par mois par Tulle Agglo pour l'ensemble du plateau. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'information destiné aux assistantes maternelles indépendantes, aux candidates à l'agrément, aux employées familiales et aux parents et futurs parents qui emploient ou souhaitent recourir au service d'une assistante maternelle agréée ou employée familiale.

Le relais permet de rompre l'isolement, d'améliorer la professionnalisation et de favoriser les bonnes relations employés-employeurs afin que l'enfant vive son accueil dans de bonnes conditions

La première rencontre qui a eu lieu le 3 décembre à la Salle polyvalente de 9 h à 11 h a rencontré un vif succès où petits et grands semblaient ravis de se rencontrer.

Le Maire,

Jean-Marie FREYSSELINE